



COMMUNE DE TANNAY

Commune de Tannay

Commune de Tannay **Municipalité**

Préavis N° 45/24
au Conseil communal

Préavis relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2025

Délégué municipal : Claus Hässig

Route F.-L.-Duvillard 6 - 1295 TANNAY

◆ Téléphone 022 960 95 55 ◆ E-mail: greffe@tannay.ch ◆ www.tannay.ch
Ouvertures: mercredi et vendredi de 08h00 à 12h00

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Pour l'année 2025, la Municipalité poursuit ses deux objectifs essentiels concernant le financement du budget communal :

- Maintenir un budget de fonctionnement équilibré tout en veillant à dégager une marge d'autofinancement suffisante pour réaliser les investissements indispensables au maintien et au développement des infrastructures communales.
- Réduire la dette communale pour être à l'abri des conséquences néfastes d'une charge trop importante liée aux emprunts contractés pour les grands travaux.

En ce qui concerne le premier point, on peut faire état d'un très probable ralentissement de la croissance des revenus fiscaux observé ces trois dernières années. Du même coup et grâce à la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise, la charge considérable des péréquations va diminuer légèrement. La Municipalité part ainsi de l'hypothèse de pouvoir disposer d'un budget de fonctionnement relativement prévisible et stable pour 2025.

Concernant la dette communale, celle-ci a été de 15'750'000.- CHF au début de l'année en cours. La commune n'a certes pas atteint son plafond d'endettement de 22 millions, mais ce montant reste supérieur à son budget de fonctionnement annuel. Afin de pouvoir garder la marge de manœuvre pour les investissements d'infrastructures futurs et pour œuvrer dans le sens d'une gestion financière durable, la Municipalité souhaite tout mettre en œuvre pour réduire la dette. Ceci nécessite la disponibilité d'une marge d'autofinancement positive comme cela a été le cas ces dernières années.

Pour ces raisons, la Municipalité propose de conserver les taux d'impositions actuellement en vigueur pour 2025.

Les points suivants fournissent des explications plus détaillées à cette proposition.

1. PERSPECTIVES POUR LES RENTRÉES FISCALES

Depuis le début de la décennie 2020, les recettes fiscales ont connu une évolution positive. Rappelons à ce sujet que les finances communales dépendent à plus de 85% des recettes fiscales.

Toutefois, les comptes 2023 ont affiché un premier recul depuis 2020.

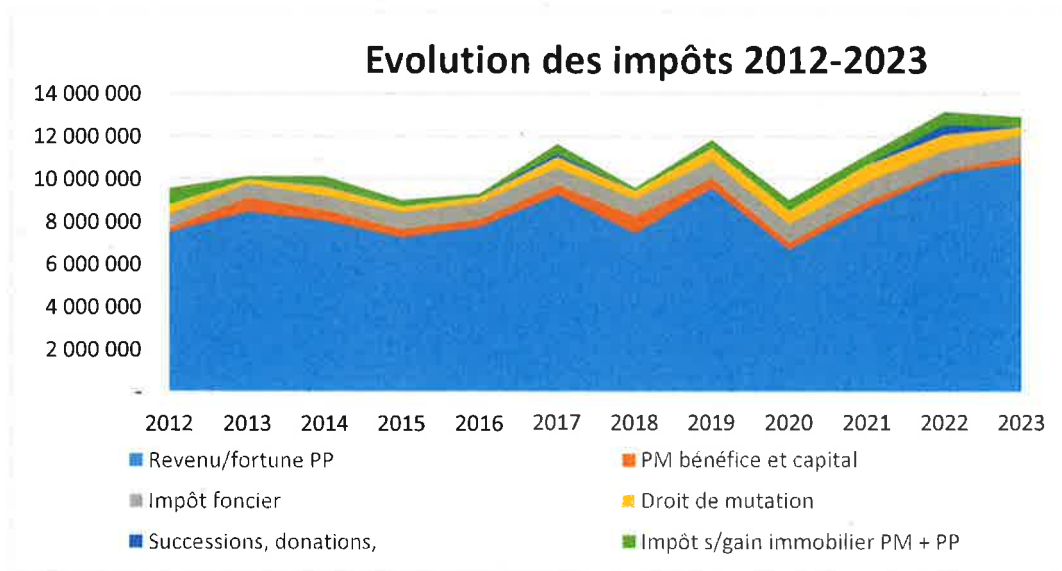


Tableau 1 : Evolution des impôts communaux depuis 2012

Qu'en sera-t-il des revenus pour 2025 ?

Les prévisions pour 2025 faites par le Canton et la Confédération partent d'un scénario de ralentissement des rentrées fiscales par rapport aux périodes précédentes. Cette prévision semble se confirmer également pour nos finances communales.

Au moment de la fixation de la taxation 2025, nous ne pouvons que nous référer aux chiffres disponibles à la fin du premier semestre courant. Nous observons alors un léger fléchissement de la dynamique ascensionnelle des périodes fiscales précédentes. Le graphique suivant reflète la situation à mi-parcours de l'année en ce qui concerne l'impôt le plus important, celui portant sur les revenus des personnes physiques et morales:

Ce graphique nous invite à la plus grande prudence. Il fait craindre une baisse de recettes pour la prochaine période budgétaire.

La Municipalité doit ainsi se préparer à entamer l'année 2025 dans la perspective d'une fin de la croissance des recettes fiscales observées depuis le début de la décennie en cours.

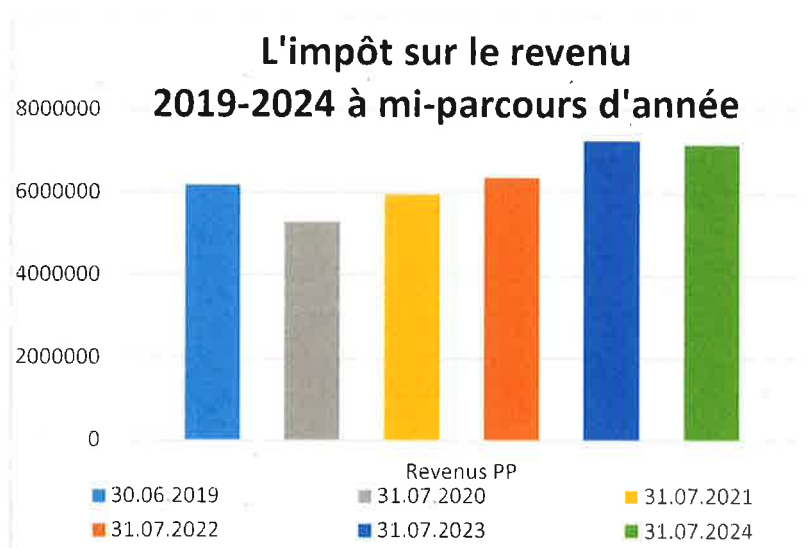


Tableau 2 : Evolution de la perception d'impôts au début du second semestre

2. Perspectives pour le budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement communal est équilibré et solide. Les comptes des dernières années ont pu être clôturés avec des résultats positifs. Ceci a permis d'absorber des factures péréquatives en hausse constante, ainsi que l'augmentation des coûts de l'énergie et le gain de l'inflation.

Le fait le plus important pour les finances communales a été la possibilité de dégager régulièrement une marge d'autofinancement pouvant contribuer fortement aux investissements. En 2022 et 2023, l'achat de la parcelle Floréal et la construction du port avaient encore nécessité une levée d'emprunts de 10'250'000 CHF-. En 2024, le réaménagement des surfaces entre la RC1 et la Buvette jusqu'au bord du lac ainsi que la rénovation de l'immeuble Floréal peuvent être financés grâce à une marge d'autofinancement positive et des provisions constituées à cet effet.

Sur les derniers cinq ans, la moyenne de la marge brute d'autofinancement a été de 1'027 million de francs par an. Cette marge permet d'être utilisée pour prévoir des investissements futurs et la diminution de la dette, ceci sans mettre en danger l'équilibre des comptes de fonctionnement annuels de la commune.

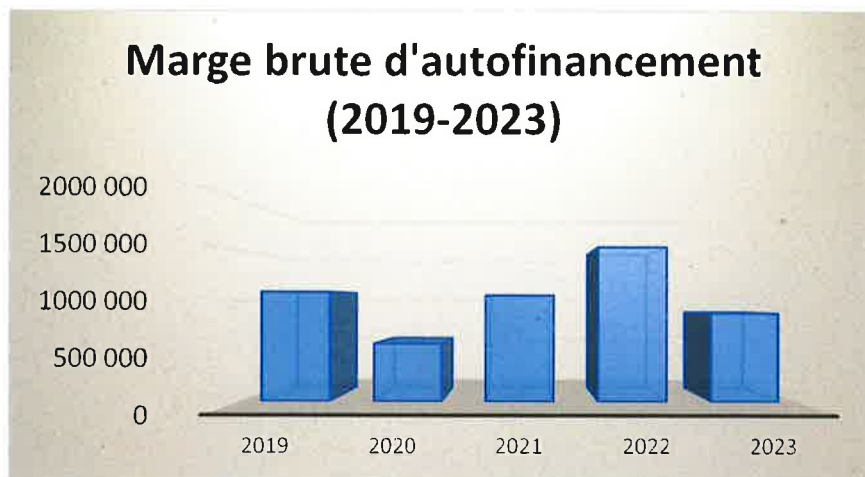


Tableau 3 : Evolution de la marge brute d'autofinancement

La Municipalité souhaite maintenir la possibilité de générer une marge d'autofinancement à hauteur de celles des années précédentes. Ceci la met en mesure de réaliser des projets d'investissements indispensables, notamment en matière d'entretien du parc immobilier, d'économies d'énergie et du maintien du bon état des routes.

3. Maîtrise de l'endettement

La totalité de la dette communale à moyen et long terme a été de 15'750'000.- CHF au 31.12.2023. Ce montant comprend, entre autres, les emprunts contractés pour la construction du nouveau port de 3'250'000.- CHF et celui de la parcelle 139 Floréal de 7'000'000.- CHF.

Ces deux derniers emprunts seront remboursés à long terme grâce aux loyers encaissés. Toutefois, en regard d'un budget communal dont la moyenne se situe autour de 14 millions de francs sur les derniers 5 ans, cette dette de 15,7 millions de francs constitue une charge lourde. Une augmentation importante des taux d'intérêts pourrait mettre en déséquilibre le budget de fonctionnement communal.

D'autre part, en tenant compte d'un plafond d'emprunts de 22'000'000.- CHF pour la législature 2021-2026, on voit que la marge de manœuvre est étroite pour faire face à de nouveaux investissements importants à entreprendre au cours des prochains dix ans.

Le tableau suivant donne l'évolution de la dette communale depuis le début de la décennie.

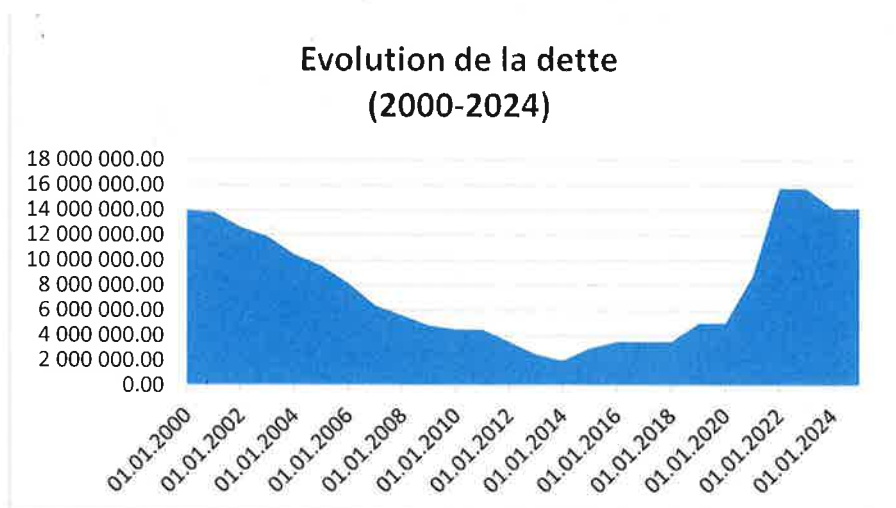


Tableau 4 : Evolution de la dette de 2000 à 2024.

Il est donc indispensable de s'atteler à diminuer la dette pour assurer la santé financière communale à moyen et à long terme. Cela sera déjà entrepris dès 2024 grâce au remboursement prévu de deux emprunts pour un total de 1'500'000.- CHF arrivant à échéance.

Ce remboursement ne peut être qu'un point de départ d'un effort soutenu.

Le tableau suivant présente une synthèse du rapport prévu entre le cumul des investissements et l'évolution de la dette envisagée : le scénario présenté est celui d'un remboursement progressif des emprunts en priorisant l'utilisation de la marge d'autofinancement à cette fin. Ce scénario nécessite toutefois le maintien de la stabilité du budget de fonctionnement communal.

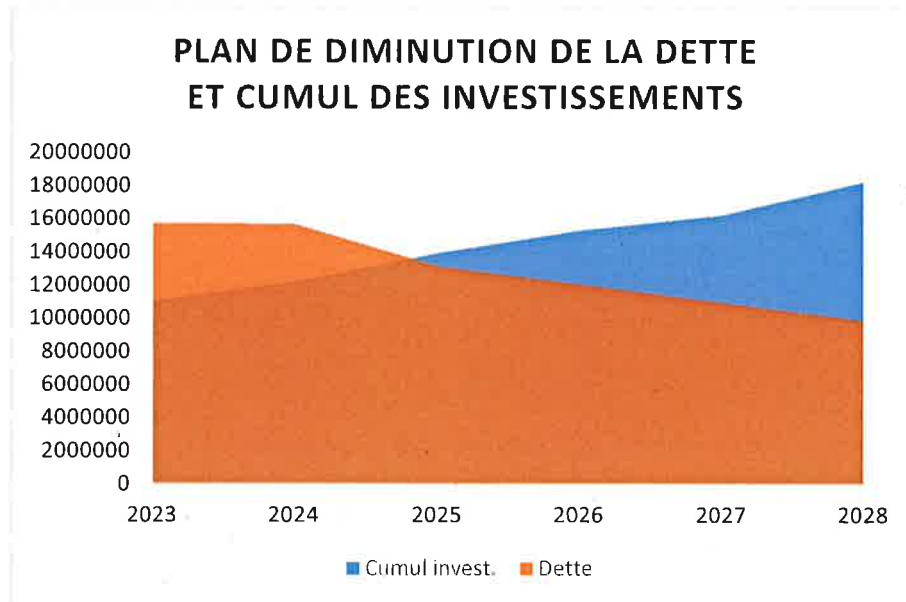


Tableau 5 : Projection de la dette et des investissements de 2023 à 2028.

On voit dans ce tableau que le cumul des investissements progresse à un rythme régulier. Environ deux tiers de ce cumul constitue un patrimoine qui produit des recettes, via le port et les immeubles locatifs. En diminuant progressivement la dette, le patrimoine communal va à nouveau être supérieur à la dette. Une telle évolution permettra d'envisager de nouveaux investissements pour la prochaine législature, la marge par rapport au plafond d'endettement devenant à nouveau suffisante.

4. Projets d'investissements

Concernant la planification financière des projets d'investissements pour 2024 et 2025, nous pouvons dégager les objectifs suivants.

En cours ou terminés en 2024 :

- Rénovation partielle de l'immeuble locatif de la parcelle 319 (Floréal) (début en août 2024)
- Renaturation du Torry (terminé en août 2024)
- Aménagement des terrasses de la Buvette et cheminement lacustre (juin à septembre 2024)
- Aménagement de l'espace de circulation entre la RC1 et la Buvette (juin à septembre 2024)

A prévoir pour 2025 et 2026 :

- Renouvellement de l'éclairage des routes pour des raisons économiques et environnementales.
- Suite de la rénovation de l'immeuble Floréal pour améliorer le parc locatif communal
- Revêtement phono absorbant de la route de Saint-Cergue
- Aménagement du parking devant l'ancienne déchetterie
- Réfection des chemins piétons du parc du château
- Aménagement du chemin des Molards

5. Conclusion

Au vu des explications qui précèdent, du résultat des comptes communaux de l'année 2023 et grâce à un contrôle strict des dépenses, la Municipalité a pu maintenir la santé financière de la commune.

En 2025, la Municipalité souhaite maintenir l'équilibre budgétaire, afin de pouvoir financer son budget de fonctionnement sans s'endetter et pouvoir investir sans augmenter le volume des emprunts. Dans la mesure du possible, ce dernier devrait même diminuer.

La Municipalité propose ainsi de conserver les taux d'imposition actuellement en vigueur.

PROPOSITION

Voici les principaux postes d'impôts avec le taux proposé, hormis les impôts à 0 pour-cent :

Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.	60.5 %	} En pourcent de l'impôt cantonal de base
Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.	60.5 %	
Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.	60.5 %	
Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100 %) des immeubles sis sur le territoire de la commune.	1.50 CHF	par mille francs
Droits de mutations perçus sur les actes de transferts immobiliers	0.50 CHF	par franc perçu
Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations	0.50 CHF	par franc perçu
Impôts perçus sur les successions et donations, 0% sauf entre non-parents	1.00 CHF	par franc perçu (non-parents)
Impôt pour les chiens	80.- CHF	par chien

Le tableau officiel DITS annexé « Arrêté d'imposition pour 2025 à 2025 » donne l'aperçu complet et fait foi.

Ce préavis a été approuvé en Municipalité le 20 août 2024.

DÉCISION

Le Conseil communal de Tannay

vu : le préavis municipal N° 45/24,
vu : le rapport de la Commission des finances,
ouï les conclusions de la Commission des finances
attendu : que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

- **décide d'adopter pour 2025 les taux d'imposition tels que proposés.**

Pour la Municipalité :

La Syndique :
Denise Rudaz



La Secrétaire :
Ariane Katzarkoff



Annexes :

- Arrêté d'imposition
- Tableau des projets d'investissements 2024-2028

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le... 28.10.24

District de Nyon
Commune de Tannay

ARRETE D'IMPOSITION pour 2025 à 2025

Le Conseil général/communal de Tannay.

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 1 an(s), dès le 1er janvier 2025, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 60.5%

2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 0%

3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune :

par mille francs 1.5 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :

par mille francs 0 Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :

0 Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

5 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'Etat 50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
 - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 0 cts
 - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 0 cts
 - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 0 cts
 - entre non parents : par franc perçu par l'Etat 100 cts

6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune.

pour-cent du loyer 0%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcons pour charges de famille suivantes :

0

8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes :

0 cts

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

9 Impôt sur les chiens

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

par chien 80 Fr.

Exonérations :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

Choix du système de perception

Article 2. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).

Échéances

Article 3. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.

Paiement - intérêts de retard

Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).

Remises d'impôts

Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.

Infractions

Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.

Soustractions d'impôts

Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 8 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustraite, indépendamment de celui-ci.

Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.

Commission communale de recours

Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).

Recours au Tribunal cantonal

Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.

Paiement des impôts sur les successions et donations par dation

Article 10. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du

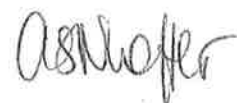
Le-La président-e :



le sceau :



Le-La secrétaire :



COMMISSION DES FINANCES
Conseil Communal de Tannay

Rapport concernant : **Préavis N° 45/24 de la Municipalité relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2025.**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les membres de la Commission des Finances se sont réunis au château de Tannay, le 2 septembre 2024 en présence de Monsieur Claus Hässig, Municipal, afin d'examiner le préavis N° 45/24 ci-dessus mentionné.

Il va sans dire que l'économie globale est dans une passe compliquée et que son interprétation et les prévisions sont tous ces jours de plus en plus aléatoires.
La Commune ne peut pas se soustraire à cette situation et nous devons être prudents dans la lecture des signaux pour ne pas préteriter les finances.

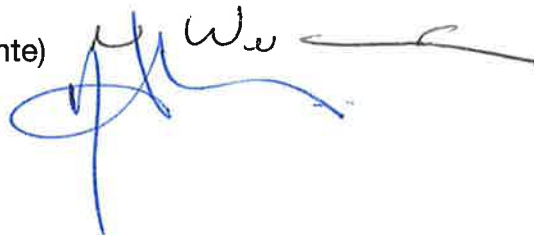
Aujourd'hui, la Commune se trouve dans une situation financière stable et correcte avec une dette de CHF ~15,7 mio, pour un plafond de CHF 22 mio, et un budget de CHF ~13 mio.
La Municipalité, et M C. Hässig en particulier, a su gérer avantageusement le flux des impôts face au montant de la péréquation, des dépenses courantes et des investissements.
Par temps de brume on reste attentifs sur des bases connues. La gestion de la partie congrue des dépenses au budget est bien connue et maîtrisée.
Dans cette situation, le statu quo dans le taux d'impôt préconisé par la Municipalité nous paraît tout à fait raisonnable.

Le plan quinquennal des investissements avec des montants annuels d'environ CHF ~1,2 mio nous paraît raisonnable et supportable. Néanmoins, la Commission des Finances propose de revoir les priorités et de faire le nécessaire pour favoriser les projets rentables, pour une augmentation des recettes à moyen terme.

En conséquence, la Commission approuve le maintien du taux d'imposition à 60.5% et vous recommande aussi d'approuver les autres éléments mentionnés dans l'arrêté d'imposition, pour 2025, selon le préavis N° 45/24 de la Municipalité relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2025.

Fait à Tannay, le 3 septembre 2024

Mme Nicole Wermuth Keyaerts (Présidente)
Monsieur Jean-Marc Keller
Monsieur Arcadio Mir (Rapporteur)
Monsieur François Stettler (Excusé)
Monsieur Arnaud Weil





Présidé par M. Guillaume Bénard, Président

LE CONSEIL COMMUNAL DE TANNAY

COMMUNE DE TANNAY



CONSEIL COMMUNAL

Où l'exposé de la Municipalité,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ACCEPTÉ / REFUSE

A l'unanimité A la majorité

27 OUI NON BLANC NUL 3 ABSTENTION

**Préavis N°45
relatif à l'arrêté d'imposition 2025**

Conformément aux articles 160 et ss. LEDP : La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du 23.09.2024

Le Président :

Guillaume Bénard



La Secrétaire :

Anne-Sophie Nuoffer